



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 7 juin 2017

ARRETE N°1260
portant délégation de signature en matière
d'immobilisation de véhicule et de mise en fourrière
au **colonel Luc AUFFRET**,
commandant la gendarmerie de La Réunion

**LE SECRETAIRE GENERAL,
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

VU le Code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU L'ordre de mutation n°2107 du 10 janvier 2014 concernant **le colonel Luc AUFFRET**;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion depuis le 25 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée au **colonel Luc AUFFRET**, commandant la gendarmerie de La Réunion à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation ou mise en fourrière et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, dans la zone relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : Le **colonel Luc AUFFRET** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les matières mentionnées à l'article 1^{er}. Il informera la préfecture des décisions prises en ce sens.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion et le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État à La Réunion



Maurice BARATE